

# Règlement du jeu - Le Code Secret

Règlement du jeu "Le Code Secret Radio ISA"

## ARTICLE 1

ISA SAS numéro SIRET 349 064 980 00049, ci-après dénommée RADIO ISA, dont le siège social est situé au 16 impasse Gutenberg – Bâtiment Bellevue – 38110 Rochetoirin, organise sur l'ensemble des fréquences de Radio ISA un jeu intitulé "Le Code Secret". Le jeu est organisé à partir du 17 septembre 2020 et se poursuit sans date de fin programmée (jeu à durée illimitée)

## ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu "Le Code Secret".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqué par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

## ARTICLE 3

Le jeu "Le Code Secret" se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusée entre 06h00 et 09h00 en direct ou en différé.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site [www.radioisa.com](http://www.radioisa.com) rubrique « Jeu » en précisant sur le formulaire d'inscription : leurs nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence, âge, code postal et adresse mail.

Certains champs du formulaire ne sont pas obligatoires pour la validation du formulaire (âge, adresse email)

Chaque inscription est valide durant une période de 7 jours et le participant pourra jouer le jour de son choix dans la période (c'est à dire qu'un auditeur inscrit le lundi n'aura pas à se réinscrire avant le lundi suivant).

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu « Le Code Secret » chaque jour.

L'auditeur(trice) sélectionné est appelé à l'occasion de l'instant gagnant, soit en direct sur l'antenne, soit quelques minutes avant la diffusion de la séquence sur l'antenne pour un enregistrement dans les conditions du direct. Pour pouvoir participer, l'auditeur doit décrocher son téléphone au premier appel et citer « Le Code Secret » valide.

Au moment où la question sera posée par l'animateur à l'auditeur(trice), (exemple : "Quel est le code secret du jour ?") l'auditeur aura alors 5 secondes pour y répondre, passé le délai de 5 secondes, le jeu sera considéré comme perdu et l'auditeur(trice) ne pourra prétendre à aucun gain.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne, la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

#### ARTICLE 4

Le jeu "Le Code Secret" se déroule comme suit :

- - Entre 6h00 et 9h00 du lundi au vendredi, un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort informatiquement. L'animateur le (la) rappelle à l'occasion de l'enregistrement de l'instant gagnant ou en direct. S'il (elle) est capable de citer "Le Code Secret" valide dans un délai de 5 secondes, il (elle) remporte la somme mise en jeu.
- - Si l'auditeur(trice) cite un « Code Secret » erroné ou si l'auditeur(trice) ne décroche pas son téléphone ou si l'auditeur(trice) ne répond pas en moins de 5 secondes en donnant la bonne réponse, la somme à gagner sera remise en jeu lors du rendez-vous jeu suivant et se cumulera avec la somme à gagner du jour.
- - Si l'auditeur(trice) cite le « Code Secret » valide et si toutes les conditions sont réunies, alors la somme du jeu suivant sera de 200 euros.

#### ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque du montant du gain remporté lors du jeu diffusé à l'antenne.

Le gain est une cagnotte de 200 euros par jour. Si cette cagnotte n'est pas gagnée un jour, elle sera remise en jeu le lendemain et se cumulera le jour suivant. Si cette cagnotte qui donc s'élève maintenant à 400 euros n'est pas gagnée le 2eme jour, les 400 euros seront cumulés le 3eme jour avec les 200 euros du jour et le gain sera donc de 600 euros pour le 3eme jour et ce processus se répètera chaque jour jusqu'à ce que le montant cumulé est gagné par un participant.

Les coordonnées postales de l'auditeur seront vérifiées hors antenne par l'animateur. L'envoi postal du chèque se fera un délai de 5 mois.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

#### ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. Radio ISA est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Radio ISA –16 impasse Gutenberg – Bât Bellevue – 38110 Rochetoirin. Radio ISA se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués. Radio ISA se réserve le droit de rediffuser tout ou partie d'un instant gagnant enregistré sur l'antenne, entre 5h et minuit du lundi au dimanche sans que ceci n'ouvre d'autres droits que les lots déjà attribués.

#### ARTICLE 8

La responsabilité de Radio ISA ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Radio ISA ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Grenoble, le 12/03/2021 (mis à jour du dépôt du 28/09/2017)